

## CONVENTION DE PRET

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom de l'emprunteur : .....

Adresse : .....

Représenté par .....

Ci-après dénommé L'EMPRUNTEUR.

ET

### Le Fonds Audiovisuel de Recherche (FAR)

dont le siège social est situé 28 rue des Morissons, 17460 VARZAY

Représentée par Mr Claude GUILLOT, Président

Ci-après dénommé LE FAR.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel **moyennant une modalité financière préalablement établie de commun accord entre les parties.**

La présente convention revêt un caractère strictement personnel. En conséquence, la sous-location est interdite.

#### Article 2 : Assurance et caution

L'Emprunteur est tenu de fournir au FAR une attestation d'assurance couvrant les dégâts éventuels sur le matériel. **Une caution d'un montant équivalent à 10% de la valeur du matériel emprunté, soit.....,-€ sera déposée au Far lors de l'emprunt du matériel.**

Elle sera restituée à l'emprunteur après réception et vérification du matériel en sa présence.

En cas de vols ou de détériorations des éléments constitutifs de la malle pédagogique, une déduction forfaitaire sera opérée sur le montant de la caution.

#### Article 3 : Restitution

**La présente convention est conclue pour une période comprise entre le ..... et le ..... . Elle ne pourra excéder 1 mois.**

L'emprunteur est tenu de rapporter le matériel, par ses propres moyens et à ses frais, à la date fixée de commun accord ci-dessus à l'adresse du FAR, 40, rue de la pépinière à 17000 La Rochelle.

En cas de non restitution le FAR exigera à l'emprunteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le remboursement du matériel sur la base du prix d'achat, soit .....- € (..... euros).

